forces. D'un autre côté, je suis convaincu que l'un des grands avantages de l'union projetée sera de nous élever au-dessus de nos luttes de localités et de nous faire agir en citoyens d'un grand pays entre les mains desquels sont conflées des destinées propres à éveiller l'énergie d'un grand peuple. Mais il est un autre avantage pratique que je crois d'une grande importance en ce moment. Liés comme nous le sommes à l'Angleterre par les liens les plus étroits, et jouissant d'institutions représentatives, l'Angleterre se trouve forcée d'agir pour nous dans toutes questions d'une nature internationale; mais, lorsque toutes les provinces seront réunies sous un seul gouvernement général capable de voir à tout et de surveiller les divers intérêts, nous pourrons alors représenter à l'Angleterre ce que sont ces intérêts, au nom de tous et av c une force et une autorité que nous n'avions pas jusque là :-- nous pourrons y attirer l'attention de la métropole de manière à lui faire apprécier et favoriser ces intérêts dans ses négociations avec l'étranger. Comme exemple de ce que je dis, je citerai le traité de réciprocité, au sujet duquel je me permettrai de lire un extrait remarquable du rapport présenté à la chambre des représentants des Etats-Unis, en 1862, par le comité du commerce, sur cette question. Je signale cet extrait à l'attention de cette chambre pour montrer jusqu'à quel point les Etats-Unis ont profité de notre position isolée, et de l'absence de pouvoir central parmi nous, pour se procurer par ce traité des avantages qu'ils n'auraient certainement pas demandés ni obtenus, si nous avions pu faire valcir, dans les négociations qui eurent lieu à ce sujet, les avantages qu'offraient le Canada et les provinces maritimes. Au lieu d'avoir à traiter avec chacune des provinces, les hommes d'état des Etats-Unis eussent eu à négocier avec les représentants des intérêts réunis de l'Amérique Britannique du Nord. Sous ce rapport, l'extrait que je vais lire est remarquable autant que par la source d'où il émane. Voici comment le rapport s'exprime au sujet des résultats naturels du traité et de son abrogation:

"Le premier résultat et la conséquence natuturelle du traité fut d'opérer dans notre commerce avec le Canada une augmentation considérable et réciproquement avantageuse. Plusieurs causes de dispute disparurent et notre commerce s'accrut considérablement avec les provinces maritimes. Aussi, les arguments fondés sur les résultats du traité en général avec les diverses provinces

ont-ils une valenr incontectable et évidente contre l'abrogation complète et sans restriction du traité, en autant que cette abrogation concerne les provinces dont on n'a pas eu à se plaindre. On ne comprend pas assez la condition isolée et presque sans relations des divers gouvernements de ces provinces entre eux, ainsi que leur manque de responsabilité envers un centre commun. Nous n'avons aucunement à nous plaindre de Terreneuve, de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ces diverses provinces de même que le Canada ont toutes un tarif et une législature distinctes, et aucune n'en doit de compte à l'autre. C'est pourquoi l'abrogation du traité en général serait un manque de foi envers les autres provinces, dans le cas où il serait à propos de la décréter à l'égard des Canadas; on ne saurait non plus faire valoir en faveur du Canada les avantages que donne le traité dans les provinces mari-Chacune de ces provinces a fait sa propre convention et en a donné et reçu l'équivalent qu'elle en attendait."

(Ecoutes! écoutes!)

C'est là un exemple de quelque importance, et je crois que les mêmes principes devront s'appliquer à toutes les questions que nous aurons à traiter par l'entremise de la métropole avco les gouvernements étrangers. moment que nous ne serons plus isolés les uns des autres nous pourrons présenter un front respectable et faire valoir les avantages à retirer des pécheries inépuisables des provinces d'en-bas de même que du Canada. (Ecoutez! écoutez!) On a parlé très scuvent durant ce débat de la question des défenses coloniales. Je crois qu'on ne peut mettre en question que ce serait pour le bien, nonseulement de l'Angleterre, mais encore de chacune des provinces qu'il y eut sur des sujets tels que la milice, les lois relatives aux aubains, à la neutralité et autres de môme espèce, une législation générale et uniforme; —que l'acte d'une de ses colonies pouvant pousser l'Angleterre à la guerre, il y eut dans toutes les provinces anglaises uniformité et entente d'action sur tous les sujets de politique nationale et internationale. Il m'est difficile de ne pas prévoir qu'il résulterait d'un tel système les avantages les plus grands. Il n'entre pas dans mes attributions de traiter la question des défenses; je laisse cette tache à de plus compétents; mais comment ne pas croire au rôle considérable qui serait réservé à l'Amérique Britannique du Nord dans l'histoire de ce continent en adoptant un système uniforme de milice et de marine?

L'Hon. M. HOLTON — Sommes-nous pour avoir une marine?

M. MORRIS-L'hon. monsieur n'a pas